



VILLE D'ETRETAT
SEINE - MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Objet : Circulation et stationnement provisoirement interdits,
Rue Aristide Briand**

07/2026

Nous, André BAILLARD, Maire de la Ville d'ETRETAT,
VU :

- le Code général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la route,
- le Code la voirie routière,
- l'article R.610-5 du Code Pénal,
- la demande de l'entreprise SADE CGTH en date du 8 janvier 2026.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement rue Aristide Briand pour des travaux de pose de conduite d'assainissement.

- ARRETONS -

ARTICLE 1 : *La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits dans l'emprise du chantier à partir du mardi 13 janvier 2026 jusqu'au lundi 26 janvier 2026.*

ARTICLE 2 : *La signalisation est à la charge de l'entreprise SADE CGTH 72h avant le début des travaux afin d'informer les usagers de la mesure prise, notamment pour la mise en place des déviations.*

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement de tout véhicule étranger au chantier seront considérés comme gênant.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux conformément aux lois et règlements en vigueur. Des mesures de mise en fourrière pourront être prises par les services de Police Municipale et de Gendarmerie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.télérecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire d'Etretat, les services de la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etretat, le 12 janvier 2026

Le Maire,

